

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 41 : **Concours financier de l'Eurométropole de Metz à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et signature de la convention financière.**

L'accompagnement et le soutien à l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (et auprès des publics « fragiles ») font parties des objectifs de l'Eurométropole de Metz en termes de développement économique.

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique qui aide les personnes exclues du système bancaire traditionnel, est à cet égard un partenaire de choix pour répondre à l'ambition de l'Eurométropole de Metz.

Dans ce cadre, il a été convenu un partenariat financier avec l'ADIE, permettant l'octroi de prêts d'honneur à taux 0 % complémentaires aux microcrédits proposés par l'ADIE, et devant contribuer à soutenir des porteurs de projets issus des 6 Quartiers Prioritaires de la Ville du territoire métropolitain.

Par conséquent, il est proposé au Bureau de signer une convention financière d'un montant de 60 000 € au titre du Développement Economique avec l'ADIE (l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique), afin d'accompagner le développement de l'activité économique au sein des 6 Quartiers Prioritaires de la Ville de l'Eurométropole de Metz.

Commission consultée : Commission Economie et aménagement économique.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de favoriser la création/reprise d'activités ou d'entreprises sur son territoire,

CONSIDERANT les objectifs de l'ADIE de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création notamment dans les quartiers prioritaires de

la Ville,
CONSIDERANT l'augmentation constante des demandes de financement de projets de création d'entreprises,

DECIDE d'apporter un concours financier de 60 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,

APPROUVE la convention financière correspondante dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière précitée ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.